

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE – SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0308-2025 en date du 24 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel, au titre de l'avancement de grade, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 6 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0074-2026 du 18 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Considérant le désistement d'un membre du jury ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0074-2026 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christian BLOCK, Maire-Adjoint de Bouliac,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint Germain du Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Nicolas MANON, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel,
- Mme Mathilde PEYROU, Conservatrice de bibliothèques en chef.

Personnalités qualifiées :

- Mme Sandrine CABANE-CHRESTIA, Directrice centre culturel et patrimonial,
- M. Maxime ROUDIL, Directeur de médiathèque.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté n° AR-0074-2026 susvisé est modifié comme suit :
La présidence du jury est confiée à Monsieur Christian BLOCK, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :